

Zeitschrift: Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde
Herausgeber: Historische und Antiquarische Gesellschaft zu Basel
Band: 26 (1927)

Artikel: A travers les manuscrits de Bâle : notices et extraits des plus anciens manuscrits latins
Autor: Morin, Germain
Kapitel: III: Décrets d'un chapitre provincial, et personnel. étudiant des dominicains allemands
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-113865>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EXPLICIT LIBER FLORUM COLLECTUS ET CONTINUATUS
DE DIVERSIS LIBRIS SUMMI ET INCOMPARABILIS
DOCTORIS AUGUSTINI.

Le compilateur, comme il fallait s'y attendre, à puisé parfois dans les ouvrages que la critique moderne a reconnu n'être pas authentiques, par exemple, le *De fide ad Petrum*, qui est de s. Fulgence de Ruspe. Il manque aussi çà et là d'exactitude, comme lorsqu'il cite, au chapitre 14, le trait suivant, comme faisant partie du livre *De beata uita*:

Adueniente tertia die conuiuii unus illorum curiosior epularum carnalium coquinam ingressus, cum omnia frigida reperisset, reuersus ad Augustinum interrogauit quid ciborum pransuris ipse paterfamilias praeparasset. Cui Augustinus nequaquam talium ciborum curiosus respondit: „Et ego, inquit, uobiscum nescio.“ In hoc conuiuio quaestio mota est, quid est bene uiuere...

D'abord, ce n'est pas le troisième jour, mais le deuxième, qu'eut lieu la scène rapportée ici (*De beata uita*, n. 17): puis, où a-t-on pris ce trait du curieux entré dans la cuisine?

III. DÉCRETS D'UN CHAPITRE PROVINCIAL, ET PERSONNEL ÉTUDIANT DES DOMINICAINS ALLEMANDS.

D'après le ms. B. V. 26 (fin XIV^e s.)

On lit, fol. 79^v du manuscrit: «Iste est liber fratrum Ord. Pred. conventus Basil. et est de libris Magistri Theobaldi quondam provincialis Theutonie. oretur pro eo.»

L'intérieur de la couverture est recouvert de parchemin écrit de la fin du XIV^e siècle; on en a malheureusement rogné une partie, en haut et à gauche, collé au dos une autre partie, de sorte qu'une portion seulement est encore lisible. Le texte que j'en reproduis ne saurait être considéré comme définitif, surtout en ce qui concerne les noms propres.

* * *

La couverture de devant contient ce qui reste des décrets d'un chapitre général de la province dominicaine de Teutonie de la fin du XIV^e siècle, donc de l'époque où Ulric Theobaldi remplissait la charge de provincial. Je me contenterai d'en résumer ici le contenu. Le texte commence

incomplet dans un décret relatif à la situation dans laquelle se trouvait pour lors le couvent de Colmar.

1. Le Chapitre prend la défense du prieur et des frères du couvent de Colmar, défend de les molester en parole ou en action; interdit à tout supérieur de recevoir ou de retenir un fugitif quelconque du dit couvent sans lettre testimoniale de son prieur.

2. Conformément aux décrets de plusieurs chapitres généraux et provinciaux, en vue de pourvoir aux besoins et à l'honneur de l'Ordre, on défend, en vertu de la sainte obéissance, et sous peine d'excommunication *latae sententiae*, de révéler à un étranger les secrets de l'Ordre ou des frères qui en font partie.

3. Défense d'absoudre certaines catégories de délinquants, avant qu'ils n'aient accompli la pénitence fixée dans les Constitutions ou imposée par le provincial ou son vicaire: à savoir, les «conspiratores, percussores, blasphemos, lutores, et suis superioribus inobedientes et rebelles, ac etiam fratres sumptuose expendentes, qui solvere non habent, et cum scandalo mutuancium dolose pecunias excredunt».

4. Quiconque impute à un autre un crime qu'il ne peut prouver en justice sera puni de la peine du talion; dans chaque cas particulier, la cause devra être déférée au provincial.

5. Tout frère infirme devra recevoir au moins tous les quinze jours le sacrement de l'Eucharistie, sous peine de privation de la pitance et du vin.

6. „Item honestati ordinis et studentium providere volentes, *macrobismum* dissolutum et *beanismum* confusibilem studentium generalium sub pena gravioris culpe et sub pena absolucionis a studio simpliciter prohibemus.“

7. Les lecteurs et étudiants en vacance devront rentrer à leur couvent d'origine, y porter avec les autres frères le joug de la vie religieuse; on les marquera sur la tablette pour remplir les différents offices, comme il a été statué dans les actes du Chapitre précédent. De plus, les lecteurs qui ne remplissent pas actuellement leur office seront considérés comme de simples conventuels, de même que les frères qui négligent d'assister aux leçons des lecteurs se verront refuser la permission d'aller en ville.

* * *

A l'intérieur de la couverture, à la fin du volume, liste, par endroits endommagée et illisible, du personnel des lecteurs et étudiants de la province teutonique de l'Ordre dominicain :

In Herbipoli legit et dis. frater Petrus Stephani; Sententias fr. Cunr. de Aquis. Studentes, fratres Io. de Nova civitate, Io. Swigeri, Heinricus Haynaw, Oswaldus Brolle, Io. Brümsser, Cuonr. Pastor, Seyfridus Hamerer (*m. post.* Dyemoneys de Bayngin).

In Spira legit et dis. fr. Iohannes de Limpurg; magister studentium, fr. Petrus de Epternako. Studentes: fratres Gerardus de ...ta clericorum, Iakobus Belheim et Iohes (*rayé et remplacé par Wilhelmus*) Menlingen. Cuonradus Rosekke (*parchemin troué*) hayden.

In Ratispona legit et dis. fr. Uolricus Wasserburger; Sententias fr. Cuonradus Mezriger. Magister studentium, fr. Cuonradus Haubek. Studentes fratres Petrus Strayher, Andreas de Awrach, Petrus Langdorf, Fridericus Pheffenhouser, Thomas de Vico rosarum, Io. Meyninger, Wolfhardus Stappelstein, Io. Roetelse, Cuonradus Schyter (*m. post.* Heinricus Gotzberger).

In Nuornberg legit et dis. fr. Heinricus Auelspach. Sententias fr. Iohannes de Monacho. Studentes fratres Michel de Agestorf, Petrus Keser, Uolricus de Kremsa, Michel Neydank et Wilhelmus de Constantia (*post. m.* Uolricus Broder).

In Antwerpia legit et dis. fr. Nycolaus Ioenhuonc. Sententias fr... Magister studentium fr. (Petrus de Warema *rayé*). Studentes fratres Arnoldus Kin..., ...dus de Doernis, Quintinus de Lovanio, Uolricus Huobner, Petrus Schor...rehe..., ...dus Gebuor, Renbaldus Gebuor et Henricus de Wingarten.

In Buscoducis legit et discit fr. Laurentius de Busco. Sententias fr. Petrus... Magister studentium fr. Petrus de Wormacia. Studentes, fratres Nycolaus Richolphi... Henricus Smaths, jo. Oesterveik, Hubertus de Orten, Iohannes de Sd..., Io..., Io. Melken, Io. de Hohensteten, Petrus de Traiecto inferiori, Waltherus... ean, et Petrus Schoppheim.

In Confluentia legit et discit fr. Godfridus Rugeri. Sententias fr. (*espace vide*). Magister studentium, fr. Iohannes Stocke. Studentes fratres Iohannes de Vico iudeorum, Mathias Liebek, Gerardus de Beke, Io. Nebe, Martinus de Eychach et Cuonradus...

In Berno legat fr. Io. de Louffen.

In Gewiler fr. Io. de Walhusen.

In Hagenowia fr. (Henricus de Roede *rayé*).

In Sletzstat fr. Iohannes Fabri.

In Wissenburg fr. Seyfridus Zoelner.

In Frisaco fr. Iohannes de Castuna¹⁾.

In Cremsa fr. Andreas de Esendorf.

¹⁾ Le copiste du manuscrit de Bâle B. IV. 27, daté de l'an 1394.